

ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2026/239

**Règlementation permanente de la circulation -
Quartier Kerdrevel (lotissements Ker an Tri Korn et
Kerdrevel)**

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à 2213-5,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté du maire en date du 17 décembre 2022 réglementant la vitesse dans le lotissement de Ker an Tri Korn,

CONSIDÉRANT que, afin d'améliorer la sécurité des usagers et de favoriser une circulation apaisée, il convient de réduire la vitesse de circulation à 30 km/h sur les rues du lotissement de Kerdrevel, situées dans le prolongement des rues du lotissement de Ker an Tri Korn,

ARRÊTE

Article 1^{er} Abrogation

L'arrêté municipal en date du 17 décembre 2022 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

Article 2 Zone 30

Une "zone 30" est créée, quartier Kerdrevel, (lotissements Ker an Tri Korn et de Kerdrevel) à l'intérieur d'un périmètre défini par les bornes suivantes :

- rue Mathurin Méheut, à son intersection avec la rue de la Fontaine Blanche,
- rue Jacques Prévert, à son intersection avec la rue Pierre-Jakez,
- rue Louis Guilloux, , à son intersection avec la rue du Dispensaire,
- un point situé sur la rue Jean Moulin à 70 mètres au Nord de la rue Anne Franck (débouté Nord-Est de la rue Anne Franck).

Cette "zone 30" comprend les rues suivantes :

- rue Mathurin Méheut,
- rue Jacques Prévert,
- rue Louis Guilloux,
- rue Tristan Corbière,
- tronçon de la rue Jean Moulin compris entre la rue Mathurin Méheut et un point situé sur la rue Jean Moulin à 70 mètres au Nord de la rue Anne Franck,
- rue Joseph Kessel,
- rue Edmond Michelet,
- rue Lucie Aubrac,
- rue Anne Corre,
- rue Henri Rol-Tanguy,
- rue Jacques Chaban-Delmas,
- rue Joseph Vergos,
- rue Marie Mazé-Launay,
- rue Jean-Louis Kervella,
- rue Anne Frank.

Article 3 Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place par Brest métropole (Services Techniques).

Article 4 Disposition

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 Application

La Directrice Générale des Services de Brest métropole, la Directrice Générale des Services de la Ville de PLOUGASTEL-DAOULAS, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE **par le Maire**

Transmis à la Préfecture le *20 octobre 2026*
Publié le *21 octobre 2026*
Notifié le *20 octobre 2026*

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 20 octobre 2026

Dominique CAP

Maire